

**REGLEMENT DU JEU « DANSE AVEC LES STARS »**  
**SUR [www.supercasino.fr](http://www.supercasino.fr)**  
**Du 18 au 23 DECEMBRE 2017**

**ARTICLE 1: DATE ET DEROULEMENT DU JEU**

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, cours Antoine Guichard – CS50306– 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 18 au 23 décembre 2017 minuit, heures françaises de connexion faisant foi, un grand jeu sur le site internet [www.supercasino.fr](http://www.supercasino.fr).

**ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)

**ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée de l'opération :

- **4 Smartbox d'une valeur unitaire de 89.90€**

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux, leur valeur n'est pas convertible en numéraire.

**ARTICLE 4 : PARTICIPATION**

**4.1 Pour participer et tenter de gagner les dotations en jeu**

18 au 23 décembre 2017 minuit (heures françaises de connexion faisant foi) : rendez-vous sur le site [www.supercasino.fr](http://www.supercasino.fr) pour accéder au formulaire d'inscription.

-L'internaute doit remplir le formulaire de participation au jeu en inscrivant son nom, prénom, adresse email, ville et code postal. (Les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un \*)

-L'internaute devra indiquer dans le champ prévu à cet effet les pages où auront été dissimulées 4 silhouettes de danseurs.

**ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Sur la période du jeu, 4 gagnants sont désignés par tirage au sort. Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu sous un délai de 15 jours à partir de leur participation.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email pour pouvoir être contacté. Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du jeu.

Un seul gagnant pourra être désigné par foyer (même nom, même adresse).

Toute dotation non réclamée le 31/12/2017 sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la société organisatrice

**ARTICLE 6: MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU:**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet de Super Casino.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Les gagnants des dotations autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice.  
Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :**

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site, [www.supercasino.fr](http://www.supercasino.fr) et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 23 décembre 2017, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – Jeu Danse avec les Stars SuperCasino.fr - Service consommateurs - 1 cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

## **ARTICLE 9 :**

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont exclusivement destinées à la société organisatrice.

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à : Distribution Casino France, Direction Digitale Supermarché, Grand Jeu Danse avec les Stars, 1 Cours Antoine Guichard – CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE cedex 1.